



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 15/04/2025 au 16/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_218

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Robert Wagner (Entreprise LCTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc doit procéder à la création de jardinières, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation avenue Robert Wagner,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise LCTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Robert Wagner.

Article 2 : du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, la circulation sera réduite sur chaussée au droit des n° 18 et n° 22 de l'avenue Robert Wagner.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise LCTP sur l'avenue Robert Wagner comme suit :

- six places dans le parking central de l'avenue Robert Wagner situé face au collège Saint Exupéry,
- deux places au droit du n°18,
- deux places face au n° 18,
- une place au droit du n° 2,
- trois places face au n° 22.

Article 4 : du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, la circulation sera interdite sur la piste cyclable située avenue Robert Wagner, entre l'avenue de Picardie et la rue Mozart. Les cyclistes devront mettre pieds à terre.

Article 5 : du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 avril 2025.